

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 2 mai 2016

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 2 mai 2016 à la salle municipale, de 20 h à 21 h 05.

Sont présents: Mesdames Caroline Pelletier
 Mireille Brûlé
 Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Denis Bergeron
 Marcel Larochelle

La séance est ouverte à 20 h par le maire, monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 94-2016 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
 Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Marcel Larochelle que l'ordre du jour est adopté tel que lu.
- 95-2016 Adoption du procès-verbal du lundi 4 avril 2016.
 Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 avril 2016 est accepté tel que lu.
- 96-2016 Les Comptes.
 Il est proposé par Caroline Pelletier et appuyé par Marcel Larochelle que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2016 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE-NOIRE,
BRANCHES 37, 38 ET 39.**

ATTENDU QUE l'acte de répartition a été effectué sur le cours d'eau Rivière-Noire, sur le territoire de la municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE les résolutions numéros 2011-03-1635, 2014-11-18297 et 2015-02-32 pour le cours d'eau de la Rivière-Noire, branches 37, 38 et 39, adoptées par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné lors d'une session du conseil de la Municipalité en date du 4 avril 2016 par le conseiller Denis Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron, il est résolu d'adopter le règlement numéro 344-2016 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2016 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE-NOIRE, BRANCHES 37, 38 ET 39. (suite)

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau Rivière-Noire, est établi pour la branche 37 à 25,895 \$ l'hectare, pour la branche 38 à 81,689 \$ l'hectare et pour la branche 39 à 102,842 \$ l'hectare sur le territoire de la municipalité de Saint-Valère, et sera calculé selon les superficies contributives en hectares attribuées à chacun des intéressés tel que décrit aux annexes numéros 1 à 3 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la M.R.C. d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.
- De plus, certaines propriétés devront déboursier des frais supplémentaires pour l'entretien ou le remplacement de leur ponceau.
- ARTICLE 3** La date ultime où peut être faite le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.
- ARTICLE 4** **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**
- À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.
- Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- ARTICLE 5** **PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**
- En plus des intérêts prévus à l'article 4, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.
- ARTICLE 6** **FRAIS D'ADMINISTRATION**
- Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.
- ARTICLE 7** Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.
- ARTICLE 8** **ENTRÉ EN VIGUEUR**
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
- Adopté à Saint-Valère, ce 2^e jour du mois de mai 2016.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à St-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 14 heures et 17 heures de l'après-midi, le 4^e jour de mai 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour de mai deux mil seize.

Signé.....

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2016 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE-NOIRE, BRANCHES 37, 38 ET 39. (suite 1)

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière-Noire, branche 37 sur le territoire de la municipalité de Saint-Valère tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet:	Cours d'eau Rivière-Noire, branche 37
Municipalité:	Saint-Valère
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de six mil trois cent trois quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-neuf cents (6 383,89 \$) pour le cours d'eau Rivière-Noire, entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	(HA)	(% BV)	PONCEAU	TOTAL
Superficie contributive						
1705-07-9861	9093-7459 Québec inc.	5180252	4,2900	1,8104		111,09 \$
1605-86-3086	David Beauchesne	5180247	10,4500	4,4100		270,60 \$
1606-60-2130	Noël Bélanger	5180893	0,2506	0,1058		6,49 \$
1505-26-6846	René Bélanger	5180899	0,4788	0,2021		12,40 \$
1605-35-4651	Réjean Boisvert	5180390	10,4700	4,4184		271,12 \$
1606-61-8851	Sylvain Bougie	5180894	2,6694	1,1265		69,12 \$
1605-49-7894	Gilles Chauvette	5180897	0,8287	0,3497		21,46 \$
1605-96-8278	Roger Durocher	5180249	3,7300	1,5741		96,59 \$
1606-81-8729	Roger Durocher	5180895	1,6900	0,7132		43,76 \$
1606-90-9256	Steve Durocher	5180892	0,5612	0,2368		14,53 \$
1705-07-5549	Tommy Durocher	5180251	2,1500	0,9073		55,67 \$
1506-30-2917	Ferme Belstein inc.	5180445				
		5181207				
		5180387				
		5180348	52,4900	22,1512	61,94 \$	1 421,17 \$
1707-10-3243	Ferme Belstein inc.	5180354	5,5300	2,3337		143,20 \$
1606-48-7057	Ferme Guyline 2001 inc.	5180352	9,3100	3,9289		241,08 \$
1506-96-3777	Ferme Guyline 2001 inc.	5180350	47,8700	20,2015	185,83 \$	1 425,42 \$
1705-17-4876	Vincent Fleury	5180253	3,2200	1,3589		83,38 \$
1505-93-2591	Michel Fortier	5181212				
		5181209				
		5181208				
		5181215				
		5181210				
		5181211				
		5180389	25,6200	10,8119		663,43 \$
1705-07-2740	Michel Fortier	5180250	2,1500	0,9073		55,67 \$
1606-27-9575	Michel Fortier	5180351	12,9200	5,4523		334,56 \$
1606-69-4364	Michel Fortier	5180353	6,0600	2,5574		156,93 \$
1605-81-2860	Noël Grégoire	5180246	1,7600	0,7427		45,58 \$
1605-97-2711	Alain Labbé	5180248	4,1400	1,7471		107,21 \$
1504-69-7029	Daniel Dubuc	5180859				
		5180860	0,1600	0,0675		4,14 \$
1605-65-2089	Raymond Marceau	5180392	13,1900	5,5663		341,55 \$
1705-24-6311	Yvon Pellerin	5180432				
		5181220				
		5182329				
		5180254	14,5300	6,1318		376,26 \$
1505-77-0672	Lorraine Renaud	5180898	0,4434	0,1871		11,48 \$
		TOTAL	1 966,92	100,00	247,77 \$	6 383,89 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la municipalité de Saint-Valère.

Donnée à Saint-Valère, ce 2^e jour du mois de mai 2016.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2016 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE-NOIRE,
BRANCHES 37, 38 ET 39. (suite 1)**

ANNEXE 2

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière-Noire, branche 38 sur le territoire de la municipalité de Saint-Valère tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet: Cours d'eau Rivière-Noire, branche 38
Municipalité: Saint-Valère
Acte de répartition
Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de quatre mil trois cent quatre-vingt- douze dollars et dix-sept cents (4 392,17 \$) pour le cours d'eau Rivière-Noire, entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	(HA)	(% BV)	PONCEAU	TOTAL
			Superficie contributive			
1605-49-7894	Gilles Chauvette	5180897	0,8287	1,5633		67,69 \$
1606-61-8851	Sylvain Bougie	5180894	2,6694	5,0358		218,06 \$
1606-60-2130	Noël Bélanger	5180893	0,2506	0,4728		20,47 \$
1606-48-7057	Ferme Guyline 2001 inc.	5180352	9,3100	17,5632	61,94	822,47 \$
1506-96-3777	Ferme Guyline 2001 inc.	5180350	13,7500	25,9391		1 123,22 \$
1606-27-9575	Michel Fortier	5180351	12,9200	24,3734		1 055,42 \$
1606-69-4364	Michel Fortier	5180353	6,0600	11,4321		495,04 \$
1606-81-8729	Roger Durocher	5180895	1,6900	3,1882		138,06 \$
1707-10-3243	Ferme Belstein inc.	5180354	5,5300	10,4322		451,74 \$
		TOTAL	53,0087	100,00	61,94 \$	4 392,17 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la municipalité de Saint-Valère.

Donnée à Saint-Valère, ce 2^e jour du mois de mai 2016.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2016 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE-NOIRE,
BRANCHES 37, 38 ET 39. (suite 1)**

ANNEXE 3

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière-Noire, branche 39 sur le territoire de la municipalité de Saint-Valère tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet:	Cours d'eau Rivière-Noire, branche 39
Municipalité:	Saint-Valère
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de deux mil neuf cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (2 927,92 \$) pour le cours d'eau Rivière-Noire, entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	(HA)	(% BV)	TOTAL
		Superficie contributive			
1505-93-2591	Michel Fortier	5181212			
		5181209			
		5181208			
		5181215			
		5181210			
		5181211			
		5180389	6,33	22,234	650,99 \$
1504-69-7029	Daniel Dubuc	5180859			
		5180860	0,16	0,562	16,46 \$
1506-30-2917	Ferme Belstein inc.	5180445			
		5181207			
		5180387			
		5180348	21,98	77,204	2 260,47 \$
		TOTAL	28,47	100,00	2 927,92 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la municipalité de Saint-Valère.

Donnée à Saint-Valère, ce 2^e jour du mois de mai 2016.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT 345-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 297-2009
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS
DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

ATTENDU QUE le décret 126-2016 oblige les municipalités à modifier leur règlement pour prévoir le nouveau tarif qui passera de 0,40 \$ à 0,46 \$;

QUE l'article 2 du Règlement numéro 297-2009 est modifié par le remplacement du tarif « 0,40 \$ » par le tarif « 0,46 \$ ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Mireille Brûlé et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Valère de modifier le tarif de « 0,40 \$ » par le tarif « 0,46 \$ ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Saint-Valère, ce 2^e jour du mois de mai 2016.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à St-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 14 heures et 17 heures de l'après-midi, le 4^e jour de mai 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour de mai deux mil seize.

Signé.....

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2016 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION
POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valère souhaite offrir, pour l'année 2016, des activités sportives et de loisirs sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 avril 2016 par la conseillère Mireille Brûlé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Denis Bergeron et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

« municipalité » : désigne la municipalité de Saint-Valère et ses dirigeants;

« non-résident » : toute personne physique ayant son domicile à l'extérieur du territoire de la ville;

« organisme reconnu » : organisme de loisir qui reçoit un soutien de la Ville sous forme de subvention et/ou de services;

« personne » : toute personne physique;

« preuve de résidence » : toute carte ou document émis par un organisme public faisant mention du nom et de l'adresse de résidence du détenteur, tels permis de conduire, carte d'étudiant, carte d'hôpital, compte de taxes municipales ou toute pièce d'identité jugée suffisante;

« résidence » : la résidence principale et la résidence secondaire sont acceptées comme preuve de résidence;

« résident » : toute personne ayant son domicile à Saint-Valère, y compris la personne qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire de la ville, pendant la durée de l'année scolaire.

Article 3 CLIENTÈLE VISÉE

La municipalité impose une tarification spécifique pour les services et activités sportives et de loisirs qu'elle dispense, tant à l'égard de ses citoyens résidents que des personnes non-résidentes de la municipalité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2016 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION
POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS (suite)**

Article 4 MODE DE PAIEMENT

Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être totalement acquitté par chèque ou en argent comptant, préalablement à l'exercice d'un service ou d'une activité de loisir régie par le présent règlement. Le paiement peut être fait en plusieurs versements préétablis par la municipalité selon le cas.

Article 5 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription à une activité ou lors de la location d'une infrastructure sportive, toute personne doit présenter une preuve de résidence aux fins d'établir le tarif applicable.

La priorité d'inscription aux activités de loisir de la municipalité est accordée en tout temps aux résidents et la municipalité se réserve le droit de refuser en tout temps les inscriptions des non-résidents si les places et/ou équipements ne sont pas disponibles.

Article 6 ANNULATION

Une activité peut être annulée par la municipalité lorsque le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint. En cas d'annulation par la municipalité, les tarifs exigés et payés seront remboursés en totalité.

En cas d'annulation par un participant deux semaines avant le début des activités, des frais d'administration de 20 \$ par participant seront prélevés du remboursement, sous réserve qu'aucun remboursement ne sera effectué après ce délai. Nonobstant ce qui est stipulé précédemment, le participant pourra être remboursé pour des raisons médicales ou déménagement dans une autre municipalité, sous réserve d'une retenue de 20 \$ pour les frais d'administration.

Article 7 REMBOURSEMENT

Les remboursements seront faits par chèque le lendemain de la prochaine assemblée ordinaire du conseil.

Article 8 CAMP DE JOUR

Le service de camp de jour s'adresse aux enfants âgés de 5 à 12 ans ayant complété la maternelle.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la municipalité; après cette date des frais de 15 \$ supplémentaires s'additionneront au coût d'inscriptions. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du camp de jour se détaille comme suit :

Pour le premier enfant :	120 \$
Pour le deuxième enfant :	115 \$
Pour le troisième enfant :	90 \$

À ce coût peut s'ajouter des frais de garde de 2 \$ pour chaque période utilisée, soit la période du matin de 7 h 30 à 9 h et/ou la période du soir de 16 h à 17 h 30.

La semaine du 15 au 19 août 2016 le coût pour le camp de jour sera de 10 \$ par journée, par enfant.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2016 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION
POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS
(suite 2)**

Article 8 CAMP DE JOUR (suite)

De plus, chaque 5 minutes de retard à la fin d'une journée entrainera un coût additionnel de 5 \$, et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour. Dans le cas d'un retard, le parent devra signer le registre de retard prévu à cette fin pour confirmer l'heure de départ de l'enfant.

Article 9 SOCCER

Le soccer s'adresse aux enfants âgés de 5 à 16 ans qui débiteront la maternelle en septembre de la même année.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la municipalité; après cette date des frais de 5 \$ supplémentaires s'additionneront au coût d'inscriptions. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du soccer est de 25 \$ par enfant, un rabais de 5 \$ par enfant de la même famille est attribué.

Article 10 TERRAIN DE BASEBALL ET PATINOIRE

Le terrain de baseball et de la patinoire de la municipalité peut être loué de façon hebdomadaire ou sporadique. Voici la liste des tarifs établis pour la location du terrain de baseball :

Saison (1 fois/sem) :	800 \$
Journée (8 h à 23 h) :	100 \$
Avant-midi (8 h à midi) :	40 \$
Après-midi (midi à 16 h) :	40 \$
Soirée (16 h à 23 h) :	50 \$
Location terrain à l'heure :	12 \$

Article 11 AUTRES ACTIVITÉS

Le terrain de pétanque et de jeux de fer sont loués pour la somme de 80 \$ chacun pour la saison.

Article 12 ORGANISMES

Les organismes reconnus de la municipalité ainsi que les paliers de gouvernements bénéficient de gratuité pour les services offerts par la municipalité. Selon la disponibilité des équipements.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 2^e jour du mois de mai 2016.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et
secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2016 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION
POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS
(suite 3)**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à St-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 14 heures et 17 heures de l'après-midi, le 4^e jour de mai 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour de mai deux mil seize.

Signé.....

97-2016

Autorisation des dépenses pour les sections du Lidar (zone inondable).

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil autorise l'achat de treize tuiles (sections) de Lidar à Québec Boutique pour approfondir l'analyse de la zone inondable du développement municipal.

98-2016

Acceptation des dépenses pour l'amélioration des jeux (Subvention Fonds développement des territoires (FDT)).

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil autorise l'inspecteur monsieur Yvon Pellerin à faire l'achat de la fourniture pour le réaménagement de l'aire de jeux dans le parc dans le cadre de la subvention du Fonds de développement des territoires. Le coût estimé est de 35 000 \$.

99-2016

Demande d'autorisation d'exploitation d'un chenil pour la propriété du 171, rang 11.

ATTENDU QUE madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon ont refait une demande en date du 23 avril 2016 pour obtenir l'autorisation d'un permis d'exploitation d'un chenil, soit pour huit chiens des races suivantes : trois Goldens Retrievers, deux Caniches Royal, un Goldendoodle, et pour une période temporaire un Bichon Maltais et un Westie appartenant à leurs parents pour la période des vacances;

ATTENDU QUE madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon désire établir son chenil au 171, rang 11 sur le lot 5 180 876 du cadastre;

ATTENDU QUE la municipalité a délégué sa compétence à la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

ATTENDU QUE madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon devront se conformer aux règlements de la municipalité, de la SPAA et du provincial en vigueur sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2016 soit pour huit chiens des races suivantes : trois Goldens Retrievers, deux Caniches Royal, un Goldendoodle, et pour une période temporaire un Bichon Maltais et un Westie appartenant à leurs parents pour la période des vacances et ce, aux conditions suivantes:

QUE madame Lauzon et monsieur Turgeon devront se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires. Ces licences sont disponibles au bureau de la SPAA;

QUE madame Lauzon et monsieur Turgeon devront faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;

- 99-2016 Demande d'autorisation d'exploitation d'un chenil pour la propriété du 171, rang 11.
(suite)
- QUE** l'autorisation sera acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les réglementations;
- QUE** madame Lauzon et monsieur Turgeon devront se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA, le cas échéant;
- Qu'**à la suite d'une plainte, madame Lauzon et monsieur Turgeon, devront régler le problème dans les trois (3) jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- QU'**à défaut par madame Lauzon et monsieur Turgeon de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.
- 100-2016 Demande d'aide financière pour la « Fête Nationale du Québec » à Saint-Valère.
Il est proposé par Caroline Pelletier et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil autorise l'octroi d'une aide financière de 200 \$ pour l'organisation de la « Fête nationale du Québec ».
- 101-2016 Demande d'aide financière du comité Action communautaire de Saint-Valère.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil autorise l'octroi d'une aide financière de 500 \$ pour l'« Auto-Expo » organisé par le comité Action communautaire de Saint-Valère et autorise également l'utilisation du terrain de la municipalité pour cette activité qui aura lieu le 21 août 2016. Le maire, monsieur Louis Hébert, est autorisé à signer la lettre autorisant l'utilisation du terrain de la municipalité et la vente de boissons afin que l'organisation puisse faire la demande de permis de boissons.
- 102-2016 Autorisation contrat de service Infotech (SYGEM).
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil approuve le renouvellement de la licence pour une période de 4 ans avec la compagnie Infotech, logiciel SYGEM, sur les trois postes du bureau municipal au montant de 5 482 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2016-2019 et autorise le maire monsieur Louis Hébert et directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras à signer tous les documents nécessaires.
- 103-2016 Renouvellement contrat de service WIFI de la bibliothèque.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le paiement de la facture au montant de 120 \$ pour le service WIFI offert par Centre-du-Québec Sans fil.
- 104-2016 Programme de récupération hors foyer des matières recyclables – Aires publiques municipales.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Caroline Pelletier que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras à faire la demande de subvention dans le cadre « Programme de récupération hors foyer des matières recyclables – Aires publique » l'achat de deux bacs trois voies (déchets, récupération et compost) pour la salle municipale, le local des aînés et le local des jeunes dans le bâtiment multifonctionnel. Le conseil accepte de payer la différence pour l'achat de deux bacs. Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents pour la demande de subvention.

- 105-2016 Autorisation vente camion Inter Série S.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le conseil accepte l'offre de la compagnie Transport FDP représenté par monsieur Maxim Fortin président de la compagnie pour l'achat du camion Inter Série S au montant de 23 000 \$. Le directeur général est autorisé à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents pour la réalisation de la vente.
- 106-2016 Loisir : achat d'un frigidaire restaurant.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise un montant maximal de 1 500 \$ pour l'achat, le transport et l'installation d'un nouveau réfrigérateur (usagé) pour le pavillon du restaurant.
- 107-2016 Engagement personnel pour le camp de jour.
Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil autorise l'engagement de deux animateurs pour le camp de jour 2016, soit : madame Joanie Couture au salaire de 11,83 \$ de l'heure et monsieur Nathaniel Lemelin au salaire de 10,75 \$ de l'heure sur une période de 6 semaines, selon les recommandations faites par madame Danielle Riel Désilets, directrice générale, du Centre de services à la communauté (CSC) de Saint-Samuel.
- 108-2016 Acceptation guide du parent et de l'animateur pour le camp de jour 2016.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil accepte les Guides « Info parent » et « L'Animateur » préparés par le CSC de Saint-Samuel pour le camp de jour de Saint-Valère 2016.
- 109-2016 Autorisation dépenses pour le matériel du camp de jour.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le CSC de Saint-Samuel pour effectuer des achats pour le fonctionnement du camp de jour 2016. Un budget de fonctionnement de 100 \$ est donc autorisé ainsi que l'achat d'une horloge numérique pour le pavillon des loisirs.
- 110-2016 Acceptation entente de deux ans pour la Journée Normand-Maurice.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise le renouvellement de l'entente pour la collecte de Résidus domestiques dangereux (RDD) dans le cadre de la Journée Normand-Maurice pour les années 2016 et 2017.
- 111-2016 Demande d'aide financière Carrefour d'entraide bénévole.
Il est proposé par Caroline Pelletier et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil autorise une aide financière au Carrefour d'entraide bénévole au montant de 700 \$ pour l'année 2016.
- 112-2016 Autorisation signature contrat Alain Janelle.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Caroline Pelletier que le conseil autorise la formation d'un comité pour la négociation du contrat de travail de monsieur Alain Janelle en tant qu'adjoint de l'inspecteur en voirie et éventuellement inspecteur en voirie.
- 113-2016 Autorisation paiement bâtisse Larocque & Cournoyer.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le paiement d'un supplément de 1 000 \$ pour l'ajustement des plans d'ingénierie effectués par la firme Larocque et Cournoyer.
- 114-2016 Assemblée générale CRSBP.
Aucune de résolution.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

96-2016 97-2016 98-2016, 100-2016, 101-2016, 102-2016 103-2016
104-2016 106-2016 107-2016, 109-2016, 110-2016, 111-2016 112-2016,
113-2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de mai deux mil seize.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

115-2016

Clôture de la séance.

Il est proposé à 21 h 05 par Caroline Pelletier que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier